

BE-A0521_723651_807944_FRE

Inventaire des archives de la Commission
provinciale des fondations de bourses
d'études du Luxembourg. Versement 2023



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Description.....	10
Aperçu.....	10
Langues et écriture des documents.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Généralités.....	13
1 - 2 Registres aux actes de fondation. 1864-1886.....	13
3 - 5 Registres des procès-verbaux des séances. 1865-1991.....	13
II. Finances.....	15
20 - 21 Grands-livres. 1866-1906.....	15
22 - 23 Livres-journaux. 1866-1928.....	15
III. Dossiers des fondations.....	16
34 - 35 Dumont Henri, curé de Virton. (1820-1840), 1900-1913.....	16
47 - 54 Marci Jean ou fondation de Chassepierre. 1865-1986.....	17
59 - 63 Nicolay Ferdinand. 1853-1938.....	18
IV. Collations.....	20
71 - 112 Dossiers annuels de collation des bourses. 1898-1979.....	20
V. Ouvrages de référence.....	24

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg.
Versement 2023

Période:

1859-[début XXI^e siècle]

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0521.3417

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 117.00
- Etendue inventoriée: 2.90 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:

Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg,
1864 - null

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans ne contenant pas de données à caractère personnel sont librement consultables. Pour consulter des archives qui contiennent des données à caractère personnel, le lecteur peut introduire une demande d'autorisation préalable auprès des Archives de l'État au moyen du formulaire "déclaration de recherche" disponible sur www.arch.be ou sur simple demande.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission provinciale des fondations de bourses d'études du Luxembourg

HISTORIQUE

L'article 18 de la loi du 19 décembre 1864 sur les fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit de boursiers dispose que "les libéralités qui ont pour objet de fournir, sous le titre de bourses, des secours aux membres d'une famille, ou à des individus d'une ou plusieurs localités, dans le but de leur procurer l'enseignement primaire, moyen, supérieur, scientifique, artistique ou professionnel, ou de leur faciliter les études dans une branche quelconque de l'enseignement, seront, dans chaque province, acceptées et régies et affectées à leur but, par une commission composée de cinq, sept ou neuf membres nommés par la députation permanente du conseil provincial, selon qu'il y a dans la province deux, trois ou quatre arrondissements judiciaires [...]" ¹.

La mise en œuvre de cette loi a substitué aux anciens administrateurs spéciaux des fondations une commission administrative sous tutelle provinciale. La nouvelle législation a également introduit le principe du libre choix de l'établissement d'éducation par le boursier. Ce changement a permis aux boursiers de réaliser leurs études dans un panel plus large d'établissements là où les testaments souvent fort anciens renseignaient notamment des établissements supprimés ou n'assurant plus les mêmes formations que par le passé.

En 1889, Émile Tandel, commissaire d'arrondissement et secrétaire de la commission, dresse le bilan de ses activités dans ses *Communes luxembourgeoises* : "La commission eut à vaincre d'assez nombreuses difficultés et à poursuivre de longs procès avant de se trouver en possession effective des fondations dont la gestion lui était confiée. Elle reconnut bien vite que l'administration d'immeubles disséminés dans la province et à l'étranger était onéreuse et loin de donner tous les revenus que les biens auraient pu donner. Aussi résolut-elle de les réaliser sans retard ; munie des autorisations nécessaires". Les immeubles vendus dans les années 1860-1870 sont notamment la ferme de Ruelle (fondation Claude), les fermes de Harnoncourt et Montquintin (fondation Dumont), des terres à Waltzing (fondation Hertzog), la ferme de Bascharage, la ferme de Niederkorn, le bois de Lischert (fondation Marci) ou encore des terres à Longeau (fondation Warnach). Au début du XXe

1 Loi du 19 décembre 1864 relative aux fondations en faveur de l'enseignement ou au profit des boursiers, Moniteur belge, 24 décembre 1864.

siècle, la commission possède encore uniquement la ferme-moulin de Lischert provenant de la fondation Marci ².

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les commissions sont des organismes indépendants, jouissant de la personnalité civile, responsables de l'administration des fondations et exerçant souverainement celle-ci tout en étant tenue de se conformer à la volonté des fondateurs. Elles ont également le monopole de l'exercice de cette mission (article 18 et suivants de la loi du 19 décembre 1864 confirmée par la loi du 14 février 1986 et par la jurisprudence).

Les fondations de bourses d'études sont des établissements de droit public. Elles sont soumises à une tutelle administrative. Les fondations sont constituées soit par donation soit par testament. Les revenus du capital sont destinés à l'allocation de bourses d'études. Les fondateurs précisent les personnes appelées à bénéficier des bourses, les études pour lesquelles la ou les bourses sont destinées, éventuellement le nombre et le montant des bourses.

Les avantages liés à la constitution d'une fondation sont nombreux, entre autres :

- le fondateur jouit d'une grande liberté d'affectation des revenus. Il lui est notamment possible de privilégier les membres d'une famille et de désigner des collateurs-parents ;
- la création d'une telle fondation donne la certitude que l'objectif auquel le fondateur a entendu affecter ses biens sera réalisé et scrupuleusement respecté ;
- l'affectation d'un immeuble ou d'un capital à perpétuelle demeure, dont seuls les revenus pourront être utilisés est une garantie de pérennité et de viabilité ;
- les droits de succession sur les biens légués sont réduits.

L'arrêté royal organique du 7 mars 1865 ³, pris en exécution de cette loi du 19 décembre 1864, stipule en son article 1er que "les commissions délibèrent sur tout ce qui concerne l'administration des fondations de bourses d'étude dont la gestion leur est confiée. Elles sont chargées de la collation des bourses, sans préjudice aux droits réservés par la loi aux fondateurs ou à leurs parents".

L'article 25 de la loi du 19 décembre 1864 précise que "les baux à long terme, les acquisitions, échanges, aliénations, partages, transactions et tous autres actes qui dépassent les limites d'une simple administration ne seront valables qu'après que les délibérations y relatives de la commission auront été approuvées par la députation permanente ou par le Roi, suivant les règles de compétence établies par la loi communale pour les actes de même nature".

L'article 49 de cette même loi stipule que dans un délai d'un an, la gestion des biens de ces fondations sera remise aux commissions, par arrêté royal. Mais l'article 50 ajoute que cela ne fait pas obstacle à l'exercice du droit que les

2 TANDEL É., Les communes luxembourgeoises, t. Ia, dans Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg, t. 21, 1889, p. 579-591.

3 Arrêté royal du 7 mars 1865 portant exécution de la loi du 19 décembre 1864, en ce qui concerne les commissions provinciales, Moniteur belge, 12 mars 1865.

actes constitutifs réservent aux fondateurs ou à leurs parents, dans les limites de la présente loi. Le droit de collation des anciennes bourses est donc maintenu au profit des parents des fondateurs (art. 51). Des nombreux collateurs à titre de parents sont nommés par arrêté ministériel à partir de 1866 pour l'une ou l'autre fondation.

L'arrêté royal organique du 7 mars 1865, pris en exécution de cette loi, précise en son article 36 que "dans le mois de la notification des arrêtés qui seront pris en exécution de l'article 49 de la loi, les administrateurs et les receveurs actuels des fondations de bourses d'étude remettront au secrétariat de la commission provinciale tous les titres et documents dont ils sont dépositaires et qui concernent les fondations administrées par eux. Dans le même délai, ils apureront leurs comptes et les soumettront à la députation permanente qui les arrêtera sauf recours au Roi en cas de réclamation. S'il y a refus ou retard de la part des administrateurs ou des receveurs, la remise des titres et des documents ainsi que le recouvrement du reliquat seront poursuivis conformément aux articles 26 et 27 de la loi".

ORGANISATION

L'arrêté royal du 7 mars 1865 portant exécution de la loi du 19 décembre 1864, en ce qui concerne les commissions provinciales, a organisé ces dernières. En province de Luxembourg, la commission comporte sept membres.

Chaque année, un membre de la commission doit sortir, mais il est rééligible (art. 19). Chaque commission nomme parmi ses membres un président et un vice-président (art. 21). Ils sont élus pour un terme de six ans et rééligibles (art. 2). Elle nomme, en outre, un receveur et un secrétaire (art. 22). Le receveur est choisi hors de la commission et est soumis à une réélection tous les six ans. Il soumet annuellement à la commission, avant le 1er mai, un compte en double avec toutes les pièces justificatives des recettes et dépenses. Chaque fondation y fait l'objet d'un chapitre spécial. Le compte est soumis à l'approbation de la députation permanente. Un double du compte est adressé au ministre compétent (art. 29).

L'article 8 détermine les documents que le receveur doit tenir :

"le receveur assiste aux séances de la commission auxquelles il est convoqué. Il tient les registres suivants :

1°. Un livre journal mentionnant jour par jour toutes les opérations faites pour le compte des fondations, tant en recettes qu'en dépenses.

2°. Un grand-livre présentant, par exercice scolaire, la situation active et passive de chaque fondation en particulier.

3°. Un registre contenant l'état exact des propriétés appartenant à chaque fondation, avec le montant des revenus annuels, la désignation cadastrale des immeubles, celles des noms et de la demeure des débirentiers et la description des biens servant d'hypothèque" ⁴.

L'article 7 détermine les fonctions du secrétaire : "Le secrétaire assiste à toutes les séances de la commission et y donne lecture des pièces adressées à celle-ci. Il est chargé de toutes les écritures, de la garde et du classement des

4 Moniteur belge, 12 mars 1865.

archives. Il forme des dossiers spéciaux pour les affaires de chaque fondation. Il tient des registres distincts pour l'inscription :

1°. Des procès-verbaux des séances et des délibérations de la commission, dont une copie est transmise au gouvernement, après chaque séance.

2°. Des actes contenant les libéralités affectées aux fondations de bourses ; des arrêtés d'autorisation d'accepter ; des actes d'acceptation provisoire et de notification ordonnés par l'article 47 de la loi ainsi que des arrêtés concernant l'organisation des fondations ;

3°. Des procès-verbaux des collations faites par la commission ou par les fondateurs ou leurs parents".

La loi du 10 août 1925 modifie les articles 24 et 36 de la loi du 19 décembre 1864. Le nouvel article 24 stipule que les traitements, les indemnités de quelque nature qu'elles soient, les pensions du receveur, du secrétaire et des autres employés ainsi que les versements éventuels à effectuer pour eux en vue de leur participation à une caisse de pension sont fixés par la commission et ne peuvent excéder ensemble 15 % des recettes ordinaires. Cela passe à 20 % avec la loi modificative du 12 avril 1929 ⁵. L'article 36 de la loi originelle est remplacé par la disposition suivante par la loi du 10 août 1925 : les fondateurs de bourses peuvent se réserver, soit à eux soit à un, deux ou trois de leurs plus proches parents le droit de collation ⁶.

ARCHIVES

HISTORIQUE

L'article 20 de la loi du 19 décembre 1864 dispose que "les archives et les titres de fondations sont déposées au gouvernement provincial".

Dans une lettre du 13 mai 1914, le secrétaire de la commission s'adresse au président : "Vous savez comment les archives étaient en désordre lorsqu'elles m'ont été remises. J'ai dû me borner à faire un classement par fondations, et un sous-classement entre dossiers de collation et dossiers divers".

Pour le reste, l'histoire des archives est peu documentée. Des lots d'archives non ou peu inventoriées ont été transférés aux Archives de l'État avec les archives de la province. Ils se trouvent soit dans la série provinciale "enseignement" soit dans la série rassemblant des archives provinciales dont l'ouverture à la recherche doit encore être réalisée.

Les archives déposées en 2023 se trouvaient dans des malles métalliques au sous-sol du palais provincial à Arlon tandis que les archives déposées en 2022 étaient conservées par un ancien membre de la commission.

Le présent inventaire regroupe les archives déposées en 2022 et 2023 ainsi que les articles qui formaient le bloc 521-246 "Province de Luxembourg. Série R26 : Fondations de bourses d'études". Cette dernière partie ne contenait que des registres.

⁵ Moniteur belge, 20 avril 1929.

⁶ Moniteur belge, 19 août 1925.

ACQUISITION

Les archives ont été déposées par la Commission des fondations de bourses d'études de la province de Luxembourg le 9 mars 2023 (521/2023/0023/A). Un petit lot d'archives est également entré le 10 novembre 2022 (521/2022/0149/A) en provenance d'un ancien membre de la commission.

Contenu et structure

CONTENU

DESCRIPTION

Le fonds contient d'abord un ensemble de documents généraux liés au fonctionnement de la commission avec ses registres aux délibérations ou sa comptabilité. Il se poursuit par les dossiers classés par fondation avec leur acceptation ou leur attribution à un autre organisme, la gestion des biens ou encore la révision des montants des bourses. Viennent ensuite les pièces liées à collation, c'est-à-dire l'attribution périodique des bourses à des bénéficiaires déterminés et enfin des ouvrages de référence sur les bourses d'études transmis par la commission.

APERÇU

Généralités : Registres aux actes de fondation, 1864-1886 (2 art.) - Registres des procès-verbaux des séances, 1865-1991 (3 art.) - Registre aux procès-verbaux des collations faites par la commission ou par les fondateurs ou leurs parents, 1867-1878 (1 art.) - Instructions et circulaires, 1865-1883 (2 art.) - Règlement d'ordre intérieur, [2de moitié XIXe siècle] (1 art.) - Composition de la commission, 1909-[XXIe siècle] (1 art.) - Divers, 1909-[début XXe s.] (6 art.)

Finances : Registres des propriétés, 1859-1883 (2 art.) - Grands-livres, 1866-1906 (2 art.) - Livres-journaux, 1866-1938 (2 art.) - Compte de clerc à maitre, 1923-1924 (1 art.).

Dossiers des fondations : Dossiers d'acceptation, de revendication, de gestion et de ventes de biens classés par fondation, 1855-1950 (45 art.).

Collations : Registre aux actes de collation de bourses, 1866-1941 (1 art.) - Dossiers annuels de collation des bourses, 1898-1979 (42 art.) - Divers, 1907-1954 (4 art.).

Ouvrages de référence, 1874 (1 art.).

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La langue du fonds est le français. Quelques documents en allemand sont également présents.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives ont été classées selon le plan suivant :

I. Généralités

II. Finances

III. Dossiers des fondations

IV. Collations

V. Divers

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1 | 1 - 2 REGISTRES AUX ACTES DE FONDATION. 1864-1886.
Volume 1. | 1 volume |
| 2 | Volume 2. | 1 volume |
| 3 | 3 - 5 REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. 1865-1991.
26 mai 1865 - 27 février 1894. | 1 volume |
| 4 | 30 juillet 1894 - 28 juillet 1921. | 1 volume |
| 5 | [1921], 22 septembre 1921 - 27 mars 1991. | 1 volume |
| 6 | Registre aux procès-verbaux des collations faites par la commission
ou par les fondateurs ou leurs parents. 15 décembre 1867 - 12
juillet 1878. | 1 volume |
| 7 | Recueil des instructions. 1865-1883. | 1 volume |
| 8 | Circulaires et instructions du ministère de la Justice. 1865-1883. | 1 chemise |
| 9 | Règlement d'ordre intérieur de la commission. [2de moitié XIXe
siècle]. | 1 pièce |
| 10 | Modèles d'imprimés. 1909, 1914, [début XXe siècle]. | 1 chemise |
| 11 | Pièces relatives à la composition de la commission. 1909-1942,
1951, 1961-1983, 2006, [début XXIe siècle]. | 1 chemise |
| 12 | Circulaire du secrétariat d'apprentissage d'Arlon annonçant sa | |

création. 1910.

1 pièce

13 Transcriptions de testaments, d'arrêtés royaux et d'instructions.
1920-1928.

1 volume

14 Pièces relatives aux appointements du secrétaire. 1921.

1 chemise

15 Pièces relatives à la réorganisation des fondations. 1921, 1926-
1928, 1944-1953, 1979.

1 chemise

16 Correspondance générale. 1942-1948.

1 chemise

17 Lettre du ministère de la Justice, administration des Cultes, Dons et
Legs, Fondations, informant la Commission qu'il lui appartient
désormais de faire procéder à la publication au "Moniteur belge"
des avis concernant les fondations et extraits du "Moniteur belge"
pour les avis de vacances de 1954, 1955, 1956, 1957 et 1958.
1960.

1 chemise

- 18** II. FINANCES
Registre des propriétés. Fonds publics. 1859-1883. 1 volume
- 19** Registre des propriétés. Rentes et obligations. [1864]-1882. 1 volume
- 20** 20 - 21 *GRANDS-LIVRES. 1866-1906.*
1866-1898. 1 volume
- 21** 1900-1906. 1 volume
- 22** 22 - 23 *LIVRES-JOURNAUX. 1866-1928.*
3 mars 1866 - 1er janvier 1906. 1 volume
- 23** 1er janvier 1906 - 1er octobre 1928. 1 volume
- 24** Compte de clerc à maitre et pièces relatifs à la remise de la
comptabilité par les héritiers d'Auguste André, receveur décédé.
1923-1924. 1 chemise

III. DOSSIERS DES FONDATIONS		
25	Anselme Jean-Joseph, à Arlon. 1923-1925.	1 chemise
26	Bernard Joseph, ingénieur au chemin de fer à Habay-la-Neuve. 1922, 1925, 1939.	1 chemise
27	Chavée Philippe, cultivateur à Amonines. 1921-1922.	2 pièces
28	Claude. 1950.	1 chemise
29	Collard Jacques, ancien curé de Noville. 1855-1909.	1 liasse
30	De Laittres Françoise, rentière à Rossignol. 1873-1879.	1 chemise
31	Dorothée Marie (sœur), à Nisramont. 1866.	1 chemise
32	Dreppe Jean-Baptiste, à Carignan. 1878-1905.	1 chemise
33	Dumonceau Henri et Jeanne, à Bertrix. 1865-1866.	1 chemise
34	34 - 35 DUMONT HENRI, CURÉ DE VIRTON. (1820-1840), 1900-1913. Généralités. 1900-1913.	1 chemise
35	"Registre destiné à l'inscription des actes relatifs à l'administration des bourses fondées par feu sire Henri du Mont, vivant curé de Virton" tenu par la ville de Virton avec copie des testament et codicille des 6 septembre 1570 et 12 août 1575 et de l'arrêté royal de rétablissement du 1er décembre 1819. 1820-1840.	1 volume
36	Dupuis N.J.E., ancien desservant à Offagne. 1923.	1 chemise
37	Fiken (ou Fecken ou Ficken) Henri, à Gouvy. 1869-1870, 1896.	1 chemise

38	Gérard Jean, à Jamoigne. 1865-1867.	1 chemise
39	Geubels J.P. (chanoine), ancien supérieur du Petit Séminaire de Bastogne. 1859, 1870-1892.	1 chemise
40	Guérard-Hanus par Victoire Guérard. 1942-1953.	1 chemise
41	Herbet Gilles, curé de Maissin. 1867-1868.	1 chemise
42	Hertzog Michel, curé de Hachy. 1864-1867.	1 chemise
43	Huberty Martin, de Lottert (Thiaumont). 1877-1883.	1 chemise
44	Kuborn Jules, à Bruxelles. 1880-1913.	1 liasse
45	Laruelle Henri Joseph, à Nolleaux. 1879-1887, 1937.	1 chemise
46	Mahy Célestin, à Ochamps. 1868-1871.	1 chemise
47	47 - 54 MARCI JEAN OU FONDATION DE CHASSEPIERRE. 1865-1986. Généralités. 1890-1937.	1 chemise
48	Dossiers relatifs à la gestion des biens immeubles sis à Lischert, y compris la location et les travaux à la ferme et au moulin de Lischert ainsi que des ventes et échanges de biens immeubles. 1865-1913.	1 liasse
49	Dossier relatif à la vente de biens immeubles à Chassepierre. 1870-1880.	1 chemise
50	Extraits de la matrice cadastrale d'Attert, Nobressart et Thiaumont. 1905, 1914.	1 chemise

-
- | | | |
|----|---|-----------|
| 51 | Collation. 1916. | 1 chemise |
| 52 | Lettre du receveur de la commission d'assistance publique de Chassepierre sollicitant le versement du subside annuel de 2 500 francs. 11 février 1944. | 1 pièce |
| 53 | Plantations. 1960-1965. | 1 chemise |
| 54 | Vente du reliquat des biens immeubles. 1986. | 2 pièces |
| 55 | Marquis Victor-Joseph, rentier à Habay-la-Neuve. 1922-1925. | 1 chemise |
| 56 | Maurice François, de Bastogne. 1946-1947. | 1 chemise |
| 57 | Mernier Aegidius (chanoine), dit Aegidius Grapfontanus, de Grapfontaine. 1891. | 1 chemise |
| 58 | Milius Jean, de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). 1888-1896. | 1 chemise |
| 59 | 59 - 63 NICOLAY FERDINAND. 1853-1938.
Acte du notaire Richard à Arlon d'acceptation de la donation de 2 500 francs de rente annuelle et perpétuelle sur l'État belge faite par Ferdinand Nicolay de Stavelot, aux bureaux de bienfaisance de toutes les communes de la province de Luxembourg. 2 février 1853. | 1 volume |
| 60 | Livre d'inscription des contrats d'apprentissage. 1898-1921. | 1 volume |
| 61 | Pièces relatives à des recours contre les décisions de collocation de la bourse. 1903-1911. | 1 chemise |
| 62 | Lettres types du secrétaire de la commission à un curé signalant la vacance d'une bourse. 1911, 1913. | 2 pièces |

63	Registre de collation des bourses. 1923-1938.	1 volume
64	Pierre Jean Joseph, de Villance. 1912.	1 chemise
65	Seyler François, curé-chapelain à Rippweiler (Useldange, Grand-Duché de Luxembourg), de Metzert. 1867-1869, 1878.	1 chemise
66	Stassin-Havet Joseph, de Tour (Heyd). 1930, 1951-1952.	1 chemise
67	Tesch Edmée, veuve de Metz Émile, d'Arlon. 1920.	2 pièces
68	Warnach Henri, curé de Hachy et doyen d'Arlon. 1863-1866.	1 chemise
69	Winandy J. (abbé), d'Attert. 1924-1925.	1 chemise

70	IV. COLLATIONS Registre aux actes de collation de bourses. 25 février 1866 - 6 juin 1941.	1 volume
71	71 - 112 DOSSIERS ANNUELS DE COLLATION DES BOURSES. 1898-1979. 1898-1899.	1 pièce
72	1899-1900.	1 pièce
73	1936-1937.	1 chemise
74	1909-1910.	1 pièce
75	1910-1914.	1 chemise
76	1923-1939.	1 liasse
77	1939-1940.	1 liasse
78	1940-1941.	1 chemise
79	1941-1942.	1 liasse
80	1942-1943.	1 liasse
81	1943-1944.	1 chemise
82	1944-1945.	1 liasse
83	1945-1946.	1 liasse

84	1946-1947.	1 chemise
85	1947-1948.	1 liasse
86	1948-1949.	1 liasse
87	1949-1950.	1 liasse
88	1950-1951.	1 liasse
89	1951-1952.	1 liasse
90	1952-1953.	1 liasse
91	1953-1954.	1 liasse
92	1954-1955.	1 liasse
93	1955-1956.	1 liasse
94	1956-1957.	1 liasse
95	1957-1958.	1 liasse
96	1958-1959.	1 liasse
97	1959-1960.	1 liasse
98	1960-1961.	1 liasse
99	1961-1962.	1 liasse

100	1962-1963.	1 liasse
101	1964-1965.	1 chemise
102	1963-1964.	1 liasse
103	1965-1966.	1 liasse
104	1966-1967.	1 liasse
105	1967-1968.	1 liasse
106	1968-1969.	1 liasse
107	1969-1970.	1 liasse
108	1970-1971.	1 chemise
109	1971-1972.	1 liasse
110	1972-1973.	1 liasse
111	1973-1974.	1 chemise
112	1978-1979.	1 chemise
113	Dossiers de collation de la fondation Dumont. 1907-1914.	1 chemise
114	Pièces relatives à des demandes de bourses non vacantes. 1908, 1913-1914.	1 chemise
115	Dossier relatif à l'annulation de la collation du 6 février 1919 par arrêté royal du 8 avril 1919. 1919.	

1 chemise

116

Listes des pourvus ou relevés des boursiers. 1926-1927, 1938-
1954.

1 chemise

- 117** V. OUVRAGES DE RÉFÉRENCE
Publications : E. Kuborn, Les fondations de bourses d'études, É.
Tandel, Manuel des fondations de bourses d'études. 1874.
3 brochures